

& les suites fâcheuses qui résulteroient de votre négligence ou de vos refus.

Je ne vous fait point, pour le présent, des demandes en argent; mais je vous prévient que vous aurez à payer, pendant le quartier d'hiver prochain, un traitement aux troupes, pour lequel il vous faudra des fonds considérables, & vous voudrez bien prendre vos mesures en conséquence. J'ai l'honneur d'être, MESSIEURS, avec toute la considération possible, votre très-humble & très-obéissant Serviteur, Signé, DE LUCE.

V. Le 29. Décembre le Parlement de Paris enrégistra un Edit du Roi par lequel Sa Majesté supprime dans cette Compagnie les Présidens des Enquêtes & des Requêtes. Le prix des Charges que ces Magistrats occupoient, leur sera remboursé. Le Roi nommera dans les Chambres des Enquêtes & des Requêtes deux Conseillers pour présider à chacune. Les Charges qui viennent d'être supprimées étoient d'une création assez récente. Il n'y avoit ci-devant d'autres Présidens dans le Parlement, que ceux de la Grand-Chambre, qui sont les Présidens-à-Mortier.

Le même jour le Parlement rendit un Arrêt remarquable. Après y avoir rappelé & confirmé les Arrêts rendus précédemment contre le Chapitre de l'Eglise Cathédrale d'Orleans, à l'occasion du refus de Sacrements fait à feu Mr. Coignou de Sarrebourg, & dont nous avons marqué l'affaire en son tems; il déclare, que la paix étant rétablie dans le Diocèse d'Orleans, & la compétence du Parlement reconnuë, le fameux Matbre posé par son ordre dans l'Eglise de St. Pierre Lentin, & sur lequel étoit gravé